

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA VILLE A L'OCCASION D'UNE EPREUVE D'ENDURO**

Le Maire de la commune de Scaër,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1212-2 à L.2212-9, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU la demande de l'association « SCAER MOTO VERTE » concernant l'organisation d'une épreuve d'enduro le 18 et 19 Juin 2022,

Considérant qu'il faut assurer la protection des participants et spectateurs de l'épreuve sportive sur le parcours et le départ de la compétition,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le stationnement sera interdit du Samedi 18 Juin 2022 de 14H00 jusqu'au Dimanche 19 Juin 2022 à 22H00 :

- Place Victor Hugo : haut du parking (Ravitaillement),
- Parking de la mairie (emplacement des secours),
- Parking de l'aubette,
- Place de la libération (Parc Fermé),

L'accès à la place Victor Hugo se fera par la voie située entre le restaurant « Le Baobab » et la Mairie, pour les concurrents uniquement.

Seuls seront autorisés à stationner les organisateurs et les participants à la compétition dans les places considérées.

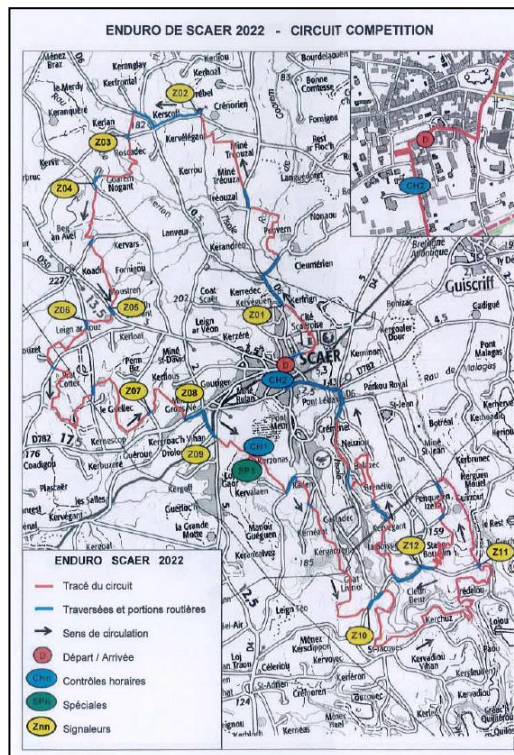


ARTICLE 2 :

Pour les besoins de la compétition les concurrents seront autorisés à circuler sur le chemin de randonnée N° 15 de Kermarc à Crénorien le Dimanche 19 Juin 2022.

ARTICLE 3 :

Les épreuves chronométrées devront être réalisées dans des espaces fermés et spécialement aménagés pour garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs de l'épreuve. Dans les parcours de liaison situés sur voies publiques ou privées, les concurrents devront respecter toutes les règles et les panneaux du Code de la Route des voies empruntées.



ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à la mise en place de ce dispositif sera installée et entretenue par l'organisation « SCAER MOTO VERTE » domiciliée à 29390 SCAER.

ARTICLE 5 :

Le Présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place du matériel de signalisation. Il devra être affiché de manière visible à chaque site, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes réglementaires. Il sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SCAER,

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

ID : 029-212902746-20220426-A2022038SCAE-AR

- M. Le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,
- M. Le Directeur du SAMU 29
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux de SCAER,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à SCAER le 22/04/2022

Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*